

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE ROMANECHÉ-THORINS

6-LIB.PUB.2023 0049

ARRETE PERMANENT DU 15 MAI 2023 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
RD486 ZONE LIMITEE A 30 KM/H ENTRE LES
PR.0+581 ET PR.0+743.

LE MAIRE DE ROMANECHÉ-THORINS,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que sur la route du Bourg, l'instauration d'une « zone 30 » permet de renforcer la sécurité des usagers au niveau du carrefour entre la RD 486 et la rue des Jacques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24 mai 2023, la route départementale 486 dite route du Bourg, en agglomération, sur la partie comprise entre les PR 0+581 et PR 0+743, suite à la création d'un plateau surélevé, une zone de réglementation de vitesse à 30 KM/H est instaurée.

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation relative à la présente réglementation conforme aux instructions interministérielle en vigueur sera mise en place par la commune de Romanèche-Thorins.

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du président du département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de Romanèche-Thorins M. le Président du Conseil Général de Saone et Loire, Mr le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Macon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROMANECHÉ-THORINS
Le, 15 mai 2023

Le Maire,

Yannick VACHER.

